



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 1^{er} octobre 2024

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/374 de police générale portant interdiction absolue de circulation au droit de la façade de l'Eglise Saint Roch, sise Rue Napoleon, 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement des services de la police municipale, faisant état de désordres inhérents à la chute d'éléments de façade ;

Vu le danger grave et imminent que représente la chute de ces éléments pour la sécurité des passants ;

Considérant le détachement de plusieurs éléments de façade de la façade de l'Eglise Saint Roch sise rue Napoleon, 20200 Bastia appartenant à la Ville de Bastia ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès au droit de la façade de l'Eglise Saint Roch, impactée par les dégradations sise rue Napoléon, 20200 Bastia, ce pour une durée de 3 jours à compter de la publication du présent arrêté, délai maximal durant lequel il sera procédé à la sécurisation de la façade concernée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville et fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 2 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur général des services

Jérôme TERRIER

